

Image not found or type unknown



Calcul de l'indemnité de congés payés

Par **Lionel59**, le **19/09/2011** à **20:43**

Bonjour, rn pour le calcul de l'indemnité de congés payés , je prenais en compte rn- le salaire brut rn- les heures supplémentaires rn- les indemnités de congés de l'année précédentern- la prime d'ancienneté rnsur la période allant de juin à mai rnJe viens de m'apercevoir qu'il ne fallait pas inclure la prime d'ancienneté si celle-ci est donnée tous les mois rnquestion : est ce nouveau ou est ce que cela à toujours été comme celarnsi cela est nouveau , pouvez vous me dire depuis quand rnMerci